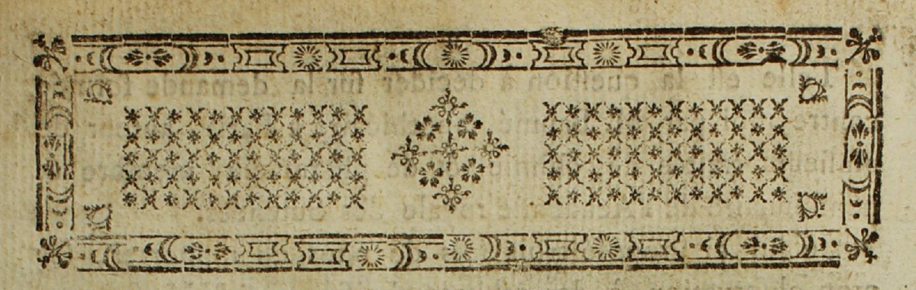


MÉMOIRE
A CONSULTER,

POUR le ſieur *Antoine-Jean* RATTIER, ancien Syndic-Receveur de la ville de Tours, défendeur ;

CONTRE *le ſieur* Antoine BAUMÉ, *Apothicaire à Paris, Penſionnaire ordinaire de l'Académie royale des Sciences, demandeur.*

UN homme célebre par ſes travaux & ſes écrits ſur la chimie, a *aſſuré* avoir fait une découverte importante : il a aſſuré que *de cette découverte dépendoit eſſentiellement le ſuccès* d'une opération de chimie utile au commerce : *il a aſſuré* que ſon procédé pour cette opération *étoit le ſeul bon & ſuffiſant* ; il l'a vendu moyennant trente mille livres. L'acquéreur eſt en état de prouver que *cette découverte n'eſt pas réelle* : l'équité & les lois l'obligent-elles à en payer le prix, *s'il fournit cette preuve ?*

Les offres qu'il a faites à ſon vendeur de lui fournir cette preuve, peuvent-elles être regardées *comme de petits moyens & des ruſes employées pour éluder le payement d'une dette légitime ?* Lettre de M. Baumé, du 27 avril 1786.



Telle eſt la queſtion à décider ſur la demande formée contre moi par M. Baumé, apothicaire à Paris, auteur de pluſieurs traités de chimie & de pharmacie, membre & penſionnaire de l'Académie royale des Sciences.

Je lui ai propoſé trois fois de nous en rapporter, ſur mon obſervation, à des arbitres choiſis parmi MM. ſes confreres à l'Académie des Sciences; il l'a refuſé. Il a formé une demande juridique contre moi; & je ſuis obligé de rendre publics les moyens de défenſe *que depuis pluſieurs mois j'avois ſoumis à ſes propres lumieres.*

Lettres à Monſieur Baumé, des 17 juillet, 10 & 20 août 1785, & 11 Février 1786.

FAITS.

Le procédé pour blanchir en écru les ſoies jaunes, avec un mélange d'eſprit de vin & d'acide marin, étoit connu dès l'année 1778. M. Lambert fit annoncer dans le journal de Paris, du 16 ſeptembre 1778, n° 259, & dans celui du 4 octobre ſuivant, n° 277, qu'il avoit employé ce procédé, & que trois opérations ou infuſions de la ſoie jaune dans ce mélange, ſuffiſoient pour la blanchir. Les rédacteurs du journal obſerverent, « que » le ſecond échantillon qu'ils avoient reçu de M. Lam» bert, étoit d'une blancheur ſupérieure au premier : » mais qu'il exiſtoit encore un degré de perfection de plus » dans un échantillon de ſoie blanchie, que M. Baumé leur » avoit remis ».

Deuxieme manuſcrit de M. Baumé, pag. 22.

M. Baumé convient dans un de ſes manuſcrits, de la publicité donnée à ce procédé dans le journal de Paris: il dit à cette occaſion, que les perſonnes qui l'ont publié, le lui avoient dérobé ; mais qu'il n'eſt rien réſulté de leur

conduite ni de leurs établissemens, parce qu'elles ne connoissoient pas sa découverte secrete.

Au mois de janvier 1781, M. le Rai de Chaumont, ancien intendant de l'Hôtel royal des Invalides, me procura la connoissance de M. Baumé. Nous parlâmes des avantages qu'un établissement de blanchiment des soies pourroit procurer à la France, & en particulier à la province de Touraine. M. Baumé me dit qu'il étoit dans l'intention de vendre son procédé trente mille livres ; il me demanda en outre le dixieme du bénéfice que je ferois pendant dix ans dans cet établissement.

J'acceptai sa proposition : notre traité fut signé le 21 mars 1781.

M. Baumé s'engagea « de ~~ne~~ me confier sa découverte & » son procédé sur le blanchiment, à la maniere de Nankin, des soies jaunes & des soies grèges blanches naturelles, en écru, & de me remettre tous ses cahiers qui » contiennent d'une maniere claire son procédé ».

De mon côté je m'engageai « de lui payer, pour cette » découverte, la somme de trente mille livres, lorsque » M. Baumé auroit fait devant moi les expériences de son » procédé, & que les résultats se feroient trouvés conformes aux effets par lui garantis ».

Je m'engageai en outre « de lui reverser le dixieme » du bénéfice que je ferois pendant dix ans sur l'opération » du blanchiment des soies.

M. Baumé m'assura bien, avant la signature du traité, que je ne devois pas être inquiet de ce que le procédé du blanchiment des soies avec l'acide marin étoit public. Il me marqua « que » la connoissance de la composition & de la dose des subs- Let. de M. Baumé, du 26 février 1781.

Autre, du 16 janvier 1781.

» tances compoſantes ne ſuffiſoit pas ; & qu'on pouvoit » confier la totalité du procédé à des mains étrangeres, » ſans confier le ſecret ».

Il ne falloit rien moins que cette aſſurance, pour me déterminer à acheter ſa découverte ſecrete moyennant trente mille livres.

M. Baumé ſe rendit à Tours au mois de juin 1781. Il apporta une petite proviſion d'acide marin, & il blanchit quelques écheveaux de ſoie jaune.

Lettre M. Baumé, du 4 mai 1781.

Je ne connoiſſois pas encore en quoi conſiſtoit ſa découverte : j'étois ſeulement bien perſuadé, ſur l'aſſurance qu'il m'en avoit donnée, « que c'étoit un ſecret : que beaucoup de perſonnes avoient tenté de blanchir des ſoies, » & y avoient renoncé ; & que les établiſſemens qu'on » pourroit faire de côté ou d'autre, ne ſeroient pas à craindre pour moi ».

M. Baumé, avant de partir pour retourner à Paris, me demanda une reconnoiſſance du ſuccès avec lequel il avoit blanchi quelques écheveaux de ſoie. J'étois bien éloigné de ſoupçonner qu'il étoit dans l'erreur, & qu'il m'y avoit induit, en m'aſſurant que ſon ſecret en étoit un : j'étois intimement perſuadé, d'après ſes lettres, & l'aſſurance répétée qu'il m'en donnoit, qu'on ne pouvoit pas réuſſir à blanchir en écru de la ſoie jaune, ſans ſavoir ce ſecret. Je n'héſitai pas à lui donner la reconnoiſſance qu'il me demanda : elle eſt du 11 juillet 1781.

Nous convînmes alors réciproquement de remettre à l'année ſuivante à travailler en grand.

D'après cette convention, il m'envoya, le 20 ſeptembre 1781, un nouveau projet de traité, & il me marqua : « Vous

» verrez que j'ai fixé le payement de la premiere somme
» de 10,000 liv. à une époque prochaine : je vous dirai bien
» sincerement que vous me ferez un très-grand plaisir d'y
» acquiescer, en ce que cela me facilitera dans l'acquisi-
» tion que je viens de faire d'une maison à la barriere
» du Roule, & me tranquillisera l'esprit considérablement ;
» je vous demande en grace d'y acquiescer, & vous m'obli-
» gerez beaucoup ».

Je me rendis aux instances de M. Baumé, parce que j'avois la plus grande confiance en lui, & dans le secret qu'il devoit me communiquer. Le 11 octobre 1781, je souscrivis le second traité. M. Baumé s'y engagea « de diriger le blan-
» chiment des soies après la récolte de l'année 1782, & sui-
» vant son procédé, jusqu'à perfection ». Je lui fournis 3 billets à son ordre ; l'un payable le 11 novembre 1781, le second payable le 30 décembre 1782, & le 3e au 30 décemb. 1783.

J'ai acquitté le premier billet à son échéance.

Ce fut à ce moment que M. Baumé m'ouvrit pour la premiere fois ses cahiers. Je ne peux exprimer la satisfaction que j'eus, en voyant les recherches qu'il avoit faites avec la plus grande persévérance : je fus frappé sur-tout de celles qui avoient un rapport *immédiat* au secret dont il m'avoit fait la vente. Pénétré de la haute estime pour M. Baumé, que m'avoit inspirée la grande réputation dont il jouissoit, je ne pouvois me lasser de lire les observations, en apparence si intéressantes, que contenoient ses manuscrits.

Ces observations sont précédées de phrases qui occasionneroient peut-être de la défiance, si on traitoit avec un homme d'un mérite ordinaire, & qui semblent devoir cimenter la confiance dans un homme célebre.

« M'étant aperçu, dit-il, *& ayant enfin découvert, mais* 1er. manusc. p. 18.

» *fort tard*, que la plus petite quantité (d'une ſubſtance
» qu'il indique) avoit l'inconvénient de rouſſir les ſoies,
» après les avoir blanchies, j'ai appliqué, &c.; *ce qui m'a*
» *fait faire une autre découverte bien importante*, qui eſt, que
» tous les acides du commerce ſont mêlés d'une plus ou
» moins grande quantité de cette ſubſtance.

Pag. 33. » Ce n'a été qu'après un long travail & beaucoup d'ex-
» périences, *que j'ai conſtaté* que la plus petite quantité
» de cette ſubſtance nuiſoit au beau blanchiment des ſoies.

Pag. 51. » Je n'ai *reconnu* que bien tard malheureuſement *les*
» *pernicieux effets* de cette ſubſtance employée en quelque
» petite doſe que ce ſoit ».

Peut-on annoncer d'une maniere plus poſitive une découverte importante, une découverte difficile, & ſur-tout une *découverte certaine*, qui eſt le fruit d'un long travail & dun grand nombre d'expériences?

J'avois déjà engagé un négociant de mes amis de m'aider de ſes conſeils, & de s'unir à moi pour la branche de commerce à laquelle cette découverte avoit rapport. Je m'empreſſai de lui écrire, pour lui faire part de ma ſatisfaction.

11 novemb. 1781. « J'ai ſigné, mon cher ami, le traité avec M. Baumé;
» je lui ai payé aujourd'hui dix mille livres, & fourni mes
» billets de ſurplus.

» Je ſais le mot, j'ai les cahiers.

» Je crois bien maintenant qu'il s'écoulera peut-être un
» ſiecle & plus, avant qu'on trouve ce mot, quoiqu'il ſoit
» poſſible de le trouver: mais on peut échouer auparavant
» dans deux mille expériences; & il faut bien du courage
» pour aller auſſi loin, avec l'incertitude du ſuccès ».

J'eſpere qu'on excuſera mon enthouſiaſme; j'avoue toutefois qu'il ne ſeroit pas excuſable, ſi ma confiance avoit été placée dans un homme moins célebre que M. Baumé.

Cet enthouſiaſme d'ailleurs n'étoit pas plus grand que l'avoit été celui de M. Baumé lui-même ſur ſa découverte. « J'oſe prophétiſer, avoit-il écrit, qu'il ſe paſſera bien du » temps, avant qu'on découvre la cauſe du vice dans l'acide » marin du commerce ».

Deuxieme manuſcrit, pag. 23.

Je ne perdis pas un inſtant pour faire tous les préparatifs que M. Baumé m'avoit indiqués. Il ſe rendit à Tours au mois de juillet 1782; ce ſecond voyage ne nous conduiſit point encore à travailler en grand. Notre établiſſement étoit fait à une maiſon de campagne diſtante d'un quart de lieue de la ville de Tours. Les opérations pour faire l'eſprit de ſel & pour blanchir la ſoie, ne réuſſirent pas. M. Baumé préſuma que le vice qu'il avoit ſi long-temps combattu dans ſon laboratoire à Paris, s'étoit introduit dans le nôtre; je le trouvai un ſoir fort inquiet. De retour chez moi, je lui écrivis pour le tranquiliſer : je lui marquai que le défaut de ſuccès dans notre travail ne me décourageoit pas, parce que j'avois une confiance totale dans ſes lumieres; je le priois ſeulement de me donner par écrit quelques éclairciſſemens. Il me répondit :

Lettre de M. Baumé, du 18 août 1782.

« Monſieur, j'ai bien des choſes à vous communiquer » ſur nos aventures : mais dans le trouble & le chagrin » où je ſuis, je n'oſe vous rien dire par écrit, & je ſuis » hors d'état de pouvoir rien faire : mais, quelque tournure » que l'affaire prenne, je ne ceſſerai jamais d'être avec » les ſentimens que vous me connoiſſez. J'ai l'honneur, &c. » *Signé*, BAUMÉ.

Trois jours après, M. Baumé se disposant de retourner à Paris, nous signâmes un troisieme traité, dont voici copie.

« Nous soussignés, &c.

21 août 1782. » L'établissement fait à la Galanderie, près Tours, » n'ayant pas été favorable pour le blanchiment des soies, » & le local étant trop étroit pour les différentes opéra- » tions, ce qui met M. Rattier hors d'état de retirer cette » année des fruis de ce blanchiment, moi Baumé ai remis » aud. sieur Rattier ses deux billets de dix mille livres chacun, » l'un payable le 30 décembre prochain, l'autre payable le » 30 décembre 1783; au moyen de quoi je le décharge » desdits payemens.

» Et moi Rattier, pour répondre au procédé de M. Bau- » mé, je promets, lorsqu'il m'aura indiqué le moyen de » faire l'ingrédient principal qui entre dans le blanchiment, » je promets, dis-je, de prendre avec lui, d'aujourd'hui en » deux ans, des arrangemens nouveaux, pour lui payer lad. » somme de vingt mille livres, aux époques dont nous » *conviendrons alors* : lequel engagement de ma part n'aura » pas lieu envers les héritiers de M. Baumé, s'il venoit à » mourir avant deux ans ».

Je fis de nouveau, en 1783, tous les préparatifs possibles pour me mettre en état de travailler en grand avec M. Baumé; & oubliant toutes mes dépenses antérieures, qui avoient été en pure perte, je montai un laboratoire que M. Baumé trouva suffisant à son arrivée.

Il m'avoit marqué, le 23 avril 1783:

« Je vous prie d'être bien tranquille sur les opérations » de cette année, au moyen de ce que nous ne serons pas

» au

» au dépourvu de tout, comme l'an paſſé; & le ſuccès » ſera auguré de toutes les perſonnes qui prennent intérêt » à la choſe ».

Je l'aſſurai de mon côté que j'avois obſervé bien ſcrupuleuſement deux choſes qu'il m'avoit, à ſon ordinaire, beaucoup recommandées.

La premiere, de faire une nouvelle proviſion d'eſprit de vin, & de ne pas laiſſer entrer dans le laboratoire nouveau une ſeule goutte des anciennes liqueurs. Cela étoit conforme à ſa lettre du 14 juin 1783. « Je penſe qu'il » ne ſeroit pas prudent de ſe ſervir de la liqueur du » petit réſervoir; je m'en défie ».

La ſeconde recommandation étoit exprimée en deux mots dans ſa lettre du premier du même mois.

« Il n'y a rien à faire au grand réſervoir, que de le » laver & *de le remplir d'eau ſeulement un inſtant* (1), & le » vuider enſuite ».

M. Baumé ſe rendit à Tours; il commença à travailler: tout nous annonçoit les plus heureux ſucces. Je lui répétai alors, de bien bon cœur, que je ne regrettois ni mes dépenſes de 1781 & 1782, ni celles de notre nouvel établiſſement.

Ma ſatisfaction ne dura qu'un jour.

---

(1) J'aurai occaſion de parler, à la fin de mon Mémoire, de l'importance que mettoit M. Baumé à cette recommandation; je dirai juſqu'à quel point elle augmentoit ma confiance dans les obſervations que ce profond chimiſte m'aſſuroit avoir faites; & on verra dans quelle erreur cela m'induiſoit.

Lorſque les premieres ſoies furent ſorties d'infuſion, M. Baumé me dit que le vice ordinaire dans l'acide marin du commerce s'étoit encore introduit dans l'acide marin qu'il avoit préparé chez lui : mais il m'ajouta d'être tranquille; qu'il partiroit le lendemain pour Paris, & que dans quinze jours il m'enverroit d'autre eſprit de ſel bien pur.

Je témoignai à M. Baumé combien il étoit fâcheux pour moi d'avoir fait tant de dépenſes inutiles, & je lui demandai qu'au moins, avant de partir, il me dictât le nouveau procédé qu'il ſe propoſoit d'employer pour faire l'acide marin propre au blanchiment des ſoies.

Il me le dicta, le data, le ſigna, & partit.

Quelque temps après, il m'envoya une nouvelle proviſion d'acide marin. Je travaillai, & je ne réuſſis pas mieux que lui (1). Je lui en fis part; il me répondit qu'il s'étoit trompé à Tours, en croyant que ſon premier acide marin n'étoit pas pur, & qu'il venoit de s'aſſurer du contraire. Il m'ajouta qne le défaut de ſuccès du blanchiment que nous avions eſſayé de faire, provenoit de la mal-propreté dans le tirage de nos ſoies (2).

---

(1) Je n'en ſuis plus étonné aujourd'hui : il y avoit encore bien des difficultés à lever pour réuſſir en grand : mais ces difficultés n'étoient pas occaſionnées, comme le croyoit M. Baumé, par la préſence de cet ENNEMI redoutable qu'il a combattu pendant ſi long-temps, qu'il m'a appris pendant trois ans à combattre, ET QUI N'EXISTE POINT.

(2) Je ne m'arrêterai pas à détruire cette allégation. M Baumé & moi nous préſidâmes à la filature des cocons. Tous nos ouvriers ſavent combien il étoit exact & vigilant : deux ou trois fois il aperçut quelque négligence de la part d'un ou deux de nos ouvriers; cette négligence paſſagere ne pouvoit certainement pas influer ſur les ſoies qui

Toutes mes dépenſes pour le blanchiment des ſoies montoient, à cette époque, à 26,027 liv. 1 ſ.

Un événement majeur m'ayant enlevé une grande partie de ma fortune, je fus trouver M. Baumé; je lui repréſentai combien étoient conſidérables les dépenſes que j'avois faites, uniquement dans la confiance que j'avois en lui. Je l'engageai de me permettre d'aller travailler dans ſon laboratoire; je lui demandai de m'apprendre à faire l'acide marin, de la pureté duquel je croyois toujours que dépendoit le blanchiment des ſoies; il y conſentit. Je préparai ſous ſes yeux de l'acide marin, ſuivant le procédé qu'il m'avoit dicté à Tours. Nous blanchîmes enſuite avec ſuccès, 1°. dans un bocal, neuf écheveaux de ſoie jaune, qui peſoient environ 20 onces; 2°. dans un pot de grès, une petite partie de ſoie blanche, peſant 14 onces 4 gros; & enfin une autre petite partie, peſant environ 22 onces.

Je ne pouvois plus douter qu'il fut poſſible de blanchir en écru de la ſoie jaune, puiſque je venois d'en blanchir neuf écheveaux: mais j'étois en même temps très-perſuadé que ce ſuccès dépendoit abſolument & uniquement de la pureté de l'acide marin: c'étoit à ce ſeul point que ſe rapportoit tout le travail que M. Baumé m'avoit fait faire ſous ſes yeux; c'étoit le ſeul objet de nos converſations ſecretes; c'étoit la matiere de ces notes multipliées que je faiſois d'après nos converſations; en un mot, j'en étois auſſi perſuadé que M. Baumé lui-même, parce que j'avois toujours une confiance entiere dans ſes lumieres, & parce

---

avoient été tirées avec propreté, & qui cependant ne blanchirent pas.

qu'il m'assuroit *avoir constaté* la réalité de cette découverte importante.

Je cherchai alors une maison aux environs de Paris, pour y former un établissement de blanchiment des soies.

21 Juin 1784. M. Baumé me proposa, avant de nous séparer, de souscrire un quatrieme traité. Je ne crus pas devoir m'y refuser.

» Je reconnois par ce traité, 1°. que, conformément à » celui du 21 août 1782, M. Baumé m'a indiqué le moyen » de faire l'ingrédient principal, *nécessaire* pour le blanchi- » ment des soies, & que je l'ai fait moi-même sous ses » yeux dans son laboratoire aux Ternes. 2°. Qu'avec cet » ingrédient, & conformément aux instructions contenues » dans le manuscrit que M. Baumé m'a remis, M. Baumé a » blanchi devant moi & avec moi de la soie jaune & blanche » dans des bocaux & dans un grand pot; ce qui remplit » parfaitement l'objet de son traité avec moi.

» Je m'engage en conséquence de lui payer en deux » termes la somme de vingt mille livres, pour solde de » nos conventions précédentes; savoir, dix mille livres au » 1er août 1787, & les autres dix mille livres au 1er août » 1790, & les intérêts jusqu'au remboursement ».

M. Baumé me décharge, par le même traité, de lui reverser le dixieme du bénéfice, qui étoit stipulé dans nos traités des *21 mars* & 11 octobre 1781.

Nous convenons qu'à défaut de payement du capital, il sera libre à M. Baumé de faire usage des procédés compris en notre traité, & d'en disposer comme bon lui semblera, en me déchargeant du payement de ladite somme de 20,000 livres ou de ce qui en resteroit à acquitter.

C'est ce traité que M. Baumé cherchera sûrement à faire

valoir contre moi, *comme étant fait dans la plus grande connoiſſance de cauſe* (1). Je dois donc rapporter ici comment j'ai été induit en erreur, je dois faire connoître ce qui m'a porté à croire *que la découverte de M. Baumé étoit réelle*, & que ſon procédé *étoit le ſeul bon* pour le blanchiment des ſoies : on verra que j'ai ſigné ſans difficulté ce nouvel engagement, par une ſuite de la confiance totale que j'avois toujours dans les grandes lumieres de M. Baumé.

M. Baumé établit dans ſes cahiers, » qu'après un long tra- Premier Manuſcrit.
» vail, & beaucoup d'expériences, il s'eſt aperçu, *il a enfin*
» *découvert*, *il a reconnu*, *il a conſtaté* que la plus petite quan- Page 18. Page 51.
» tité (de la ſubſtance qu'il a indiquée) avoit l'inconvénient Page 33.
» de rouſſir les ſoies après qu'elles ſont blanchies ; *que tous* Page 18.
» *les acides du commerce* ſont mêlés de cette ſubſtance ; que Page 56.
» c'eſt elle ſeule qui rouſſit les ſoies blanchies : que le blanc Ibidem.
» de la ſoie, altéré par cette cauſe, ne peut plus ſe rétablir ; Page 57.
» *qu'il eſt impoſſible d'avoir de l'acide marin pur*, à moins Page 91.
» de le préparer ſoi-même ; *qu'il eſt bien aſſuré* que les taches
» jaunes trouvées dans quelques écheveaux de ſoie ont été
» produites par l'action de cette ſubſtance, dont il ne con-
» noiſſoit pas auparavant les effets ; que c'eſt à cet ENNEMI (2) Page 94.

---

(1) Expreſſions de ſa lettre du 27 avril 1786.

(2) Ce mot L'ENNEMI étoit de convention entre M. Baumé & moi : nous nommions ainſi l'obſtacle principal au blanchiment des ſoies, que M. Baumé *aſſuroit* avoir découvert ; à ce moyen, nos ouvriers ne pouvoient pas ſavoir en quoi conſiſtoit ſon prétendu ſecret. Je me ſers ici de ce mot, afin que M. Baumé ne me reproche pas de rendre ſon ſecret public.

» qu'on doit attribuer le roux que la soie d'une de ses expé-
» riences avoit pris dans les infusions ; *que l'acide marin*
» *du commerce ne vaut rien pour le blanchiment des soies*,
» parce qu'il contient plus ou moins de cette substance ;
» que la soie traitée par de l'acide marin, chargé *de quelques*
Ibidem. » *atomes* de cette substance, ne tarde pas *à prendre une cou-*
Page 153. » *leur rousse* ; que l'esprit de vin, ci-devant mêlé *avec de*
» *l'acide marin du commerce, quoique distillé sur de l'alkali*,
» contient quelque principe volatil ou gaz ENNEMI, qui
» roussit les soies ».

La même assertion est répétée dans le second manuscrit de M. Baumé ; & il finit en disant : « C'est cette substance » (qui se trouve plus ou moins *dans l'acide marin du* » *commerce*) qui roussit la soie, ou pendant le travail pour » la blanchir, ou pendant le lavage, ou après qu'elle est » finie, pliée & serrée, & le plus souvent dans ces trois » époques successivement ..... (1) Lorsqu'on ne connoît » pas l'origine de ce vice dans l'acide marin, il est bien » difficile de savoir à quoi attribuer d'où vient la couleur » rousse que prend la soie, & de n'être pas de temps en » temps attrapé, & d'éprouver des pertes toujours préju- » diciables & très-inquiétantes dans une manufacture ..... » J'ose dire que tous ceux qui voudront faire des établisse-

---

(1) Peut-on assurer un fait d'une maniere plus formelle ? Je ne ferai point du tout étonné si au premier moment on est porté à croire que les faits assurés par M. Baumé sont vrais, & que c'est moi qui me trompe : je trouverai même dans cette opinion un motif de justification de ma confiance en lui & dans ses lumieres.

» mens pour blanchir les ſoies en écru, ſans connoître
» l'effet de cet ENNEMI ſur la ſoie, & ſans connoître les
» différens moyens par leſquels il peut s'introduire dans les
» ſubſtances qu'on emploie, éprouveront le même ſort que
» ceux qui ont cherché à me dérober mon procédé ; j'oſe
» prophétiſer qu'il ſe paſſera bien du temps avant qu'on
» découvre cette cauſe ».

Après des aſſurances auſſi poſitives de la part d'un des hommes les plus éclairés de notre ſiecle dans la partie de la chimie, j'aurois cru manquer à l'honnêteté ſi je lui avois témoigné le moindre doute ſur la réalité de ſa découverte, ou plutôt j'avoue de bonne foi que ce doute ne m'eſt jamais venu à l'eſprit pendant que j'ai travaillé avec lui.

Auſſi je reconnus ſans héſiter, que M. Baumé m'avoit appris à faire *l'ingrédient néceſſaire* au blanchiment des ſoies : mais M. Baumé, en ſignant avec moi ce 4[e] traité, confirmoit encore l'erreur dans laquelle il m'avoit induit dès l'année 1781 ; il confirmoit les aſſurances qu'il m'avoit données ſi ſouvent, *que cet ingrédient étoit néceſſaire* ; que ce procédé étoit *le ſeul bon*, le ſeul propre au blanchiment des ſoies, & que l'acide marin du commerce *ne valoit rien pour ce blanchiment.*

Je quittai alors M. Baumé, étant toujours plein de confiance dans ſes lumieres, & perſuadé de la vérité de ſa découverte. Je fixai mon établiſſement à Saint Denis.

Lorſque je fus en état de travailler en grand, tantôt je réuſſiſſois, tantôt je ne réuſſiſſois pas, *quoique j'employaſſe avec exactitude le même acide marin dans mon laboratoire.* Je fis, ſeulement pour mon inſtruction, un eſſai ave d'autre acide marin, *dans un appartement ſéparé*, & je réuſſis.

M. Baumé, que je fus consulter sur les difficultés que j'éprouvois, me répondit que sûrement je m'étois écarté de son principe; qu'ainsi, je ne pouvois imputer qu'à moi-même le défaut de succès de mes opérations.

Comme j'étois bien assuré de n'avoir employé dans mon laboratoire que de l'acide marin fait suivant le procédé secret de M. Baumé, *je commençai alors à avoir quelque doute sur la réalité de sa découverte.* Je fis une nouvelle expérience avec de l'acide marin du commerce; je réussis, & cela me confirma dans mon doute. J'én instruisis M. Baumé.

Depuis cette époque, je lui ai fait mes représentations, elles ont été inutiles; je lui ai soumis mon observation, il a refusé de faire une nouvelle expérience; enfin; je lui ai offert de m'en rapporter à des arbitres, il a refusé d'acquiescer à mes offres, & il vient de me faire assigner.

RÉSULTAT.

Il résulte de ces faits, 1°. que le moyen de blanchir la soie avec un mélange d'acide marin & d'esprit de vin, étoit connu & public avant mon traité avec M. Baumé; 2°. que M. Baumé m'a assuré avoir découvert & *constaté l'insuffisance* du procédé connu; 3°. qu'il m'a donné en conséquence son procédé secret pour faire de l'acide marin pur, & que c'est cette découverte que j'ai achetée de lui pour la somme de trente mille livres.

Je lui ai payé à compte dix mille livres.

J'offre aujourd'hui à M. Baumé la preuve *que sa découverte n'est pas réelle*; & je demande *si, d'après cette preuve*, il sera en droit d'exiger de moi que je lui paye les autres vingt

vingt mille livres pour folde du prix de fa découverte ?

En un mot, la découverte de M. Baumé n'étant pas réelle, la vente qu'il m'en a faite eft-elle valide ?

L'extrait que je viens de donner de fes cahiers fait connoître bien clairement qu'il m'a affuré avoir découvert, 1°. que la fubftance qu'il indique eft la caufe de ce que les foies blanchies rouffiffent. 2°. *que cette fubftance fe rencontre toujours dans l'acide marin du commerce.*

Pour prouver *que cette découverte n'eft pas réelle*, je propofe que deux perfonnes choifies, l'une par M. Baumé, l'autre par moi, ou nommées d'office, foient chargées d'acheter foixante onces d'acide marin du commerce, qu'elles s'adreffent à dix apothicaires, qu'elles achetent chez chacun d'eux fix onces de cet acide, & que chaque apothicaire mette fon cachet fur la bouteille contenant l'acide qu'il aura vendu.

Les deux commiffaires leveront les cachets dans mon laboratoire, & verferont cet acide, en ma préfence & en celle de M. Baumé, dans dix grands pots remplis d'efprit de vin. Je mettrai enfuite la foie jaune dans les pots.

Si la découverte de M. Baumé eft réelle, le vice *qu'il m'a affuré* avoir découvert dans l'acide marin du commerce, me fera éprouver *fes pernicieux effets* ; je ne pourrai plus continuer de blanchir la foie avec le fuccès que j'ai depuis quelques mois dans mon travail ; & pour me fervir des propres expreffions de M. Baumé, page 153 de fon premier manufcrit, *mon efprit de vin, mêlé avec de l'acide marin du commerce, contiendra quelque principe volatil, ou gaz* ENNEMI *qui rouffira mes foies ;* en vain je neutraliferai l'acide *avec de l'alkali, en vain je diftillerai mes liqueurs, pour les*

rectifier, elles contiendront toujours ce principe volatil & pernicieux qui rouſſit les ſoies.

Mais ſi le vice que M. Baumé a cru découvrir dans l'acide marin du commerce ne m'empêche pas de continuer de travailler avec ſuccès, *ſa découverte n'eſt pas réelle*; il s'eſt trompé, il m'a induit en erreur, il a combattu un fantôme pendant pluſieurs années, & il m'a vendu trente mille francs le moyen de combattre ce fantôme.

Dans ce cas, eſt-il en droit d'exiger de moi que je lui paye le reſte du prix auquel il m'a vendu cette prétendue découverte ? (1)

M. Baumé ne peut pas dire que ce n'eſt point cette découverte ſecrete dont il m'a fait la vente; mais qu'il m'a vendu tout uniment un procédé pour blanchir en écru les ſoies jaunes.

---

(1) Je n'entends pas rien dire ici qui puiſſe faire diminuer l'eſtime due au mérite de M. Baumé; j'entends ſeulement dire qu'il étoit dans l'erreur, comme cela eſt arrivé aux plus grands hommes.

Il m'a rapporté pluſieurs fois, qu'étant éleve en pharmacie, il fit revenir un maître habile, d'une erreur dans laquelle il étoit ſur un point de phyſique : ce maître conſentit d'examiner l'expérience que ſon éleve lui propoſa ; il s'aſſura de la juſteſſe de ſon obſervation, & il ſe rétracta publiquement. Il indiqua qu'il étoit redevable à ſon jeune éleve, M. Baumé, d'avoir connu une vérité juſqu'alors ignorée.

Il m'auroit été bien agréable que M. Baumé eût conſenti également de s'aſſurer de la juſteſſe de mon obſervation par l'expérience que je lui ai propoſé de faire.

Les manuſcrits qu'il m'a remis, & dont je viens de donner l'extrait, prouvent ſuffiſamment que cette découverte particuliere étoit l'objet de notre traité ; j'en ai de nouvelles preuves dans pluſieurs de ſes lettres.

Lettres de M. Baumé, antérieures à la ſignature de notre traité.

« Mon blanchiment exige peu de manipulation : *on* 16 janvier 1781.
» *peut confier la totalité du procédé* à des mains étrangeres,
» ſans confier *le ſecret* ».

« Je crois que d'autres perſonnes pourroient très-bien 16 février 1781.
» parvenir à découvrir la doſe des ingrédiens néceſſaires ;
» car, 1°. un ſieur Lambert *a publié*, dans le journal de
» Paris, n° 259, du 16 ſeptembre 1778, *un procédé fort*
» *approchant du mien* ; 2°. un ſieur Rigault a prétendu re-
» vendiquer ma découverte comme ſienne..... *mais la con-*
» *noiſſance de la compoſition & de la doſe des ſubſtances com-*
» *poſantes ne ſuffit pas* pour donner aux ſoies une blancheur
» conſtamment belle & permanente : auſſi un ſieur Lom-
» bard & le ſieur Lavau, qui.... s'étoient aviſés d'établir
» des manufactures, ont-ils échoué ».

Lettres de M. Baumé, poſtérieures à la ſignature de notre traité.

« Vous verrez, quand nous en ferons aux opérations, 4 mai 1781.
» que les établiſſemens qu'on pourra faire de côté ou
» d'autre, ne feront pas à craindre pour vous. *Le ſecret*
» n'eſt pas ſi aiſé à perfectionner. *Le procédé du blanchiment*

» *des soies est bien publié dans le journal de Paris*, comme » je vous l'ai dit précédemment : beaucoup de personnes » l'ont tenté & abandonné presque en même temps.

» Un particulier que je connois très-fort, est actuelle» ment en train de former un pareil établissement à Au» benas, avec M. Goudart ou Oudart; *il n'a que le pro» cédé public*; je vous assure d'avance que son établissement » n'ira pas jusqu'à la fin de l'été ».

24 mars 1782. « Vous devez voir par mon gros cahier.... sur le blan» chiment des soies, qu'on peut les blanchir, bien ou mal, » par quarante procédés différens ; *mais qu'il n'y en a qu'un* » *de bon*; & ce dernier est encore assujetti lui-même *à une* » *circonstance* qu'il n'est pas facile de rencontrer, lorsqu'on » ignore la cause du succès ».

M. Baumé pouvoit-il annoncer plus clairement que son intention a été de me vendre sa découverte & son procédé *secret*? Pouvois-je de mon côté avoir intention d'acheter de lui autre chose que cette découverte & ce procédé *secret*? M. Baumé est trop judicieux pour avoir eu intention de me vendre, moyennant trente mille livres, le surplus du procédé qu'il convient avoir été connu & public quelques années avant notre traité. Il ne peut pas avoir eu intention de me vendre pour trente mille livres tout autre procédé dont il prétendoit & assuroit avoir reconnu & constaté l'insuffisance.

M. Baumé dira peut-être que si je ne l'avois pas connu, je n'aurois pas songé à blanchir de la soie.

Cela est possible : mais si je ne l'avois pas connu, je ne lui aurois pas fait un premier payement de 10,000 liv. & je n'aurois pas dépensé une somme beaucoup plus forte

encore, pour travailler suivant son principe. J'ai fait toutes ces dépenses, qui me deviennent aujourd'hui absolument inutiles, *sur l'assurance* qu'il me donnoit que le blanchiment des soies *dependoit essentiellement* de la pureté de l'acide marin.

J'aurois pu, comme d'autres l'ont fait, & sans connoître M. Baumé, essayer à blanchir avec le procédé public.

Pourra-t-il dire qu'il m'auroit été impossible de réussir, sans avoir les connoissances particulieres qu'il m'a données sur la pureté de l'acide marin, lorsqu'on aura constaté devant lui que ces connoissances particulieres sont totalement inutiles ?

M. Baumé peut m'objecter encore, que par mon quatrieme traité avec lui, signé en 1784, j'ai reconnu « que » dans son laboratoire, conformément à ses instructions, il » a blanchi devant moi & avec moi, de la soie jaune & » blanche, dans des bocaux & dans un grand pot, & » que cela remplissoit parfaitement l'objet de son traité » avec moi » ;

Que je l'ai même reconnu dès l'année 1781.

Ma réponse à cette objection est simple.

En signant ce quatrieme traité, *j'avois la même confiance dans les lumieres de M. Baumé*, que lorsque j'ai signé avec lui les trois traités précédens. Je croyois encore, comme je l'avois cru pendant trois ans, *sur la parole de M. Baumé & sur ses écrits*, que le blanchiment en écru des soies jaunes *dépendoit essentiellement de la pureté de l'acide marin*, & du moyen *secret* qu'il m'avoit remis pour avoir de l'acide marin pur.

Et lorsqu'on aura constaté devant lui, *que sa découverte*

n'eſt pas réelle, ſera-t-il plus fondé ſur ce quatrieme traité que ſur les trois précédens, à me demander le payement des vingt mille livres pour ſolde du prix de cette découverte?

Je laiſſe même à mes juges & au public à décider ſi M. Baumé ne devroit pas me rendre ce que je lui ai payé, & me rembourſer ce qu'il m'en a coûté pour ſuivre ſon principe, lorſqu'il ſera bien conſtaté que la découverte qu'il m'a vendue, *& dont il m'a aſſuré avoir conſtaté l'importance*, n'eſt pas réelle. Si je n'y conclus pas en ce moment, c'eſt ſans préjudicier aux moyens que je peux faire valoir; c'eſt pour lui faire connoître que la vérité, plus que l'intérêt, dirige ma plume & mes repréſentations. Je n'oublie point qu'il a eu l'honnêteté de me recevoir chez lui pendant ſept ſemaines, pour me donner des inſtructions qu'il croyoit *néceſſaires*, ſur la maniere de faire l'acide marin pur; & quoiqu'il ſe fût engagé de me donner ces inſtructions, quoique malheureuſement pour moi elles ſoient abſolument inutiles, je n'en ai pas moins de reconnoiſſance de ſon honnêteté.

Mais je l'engage de conſidérer combien il eſt fâcheux pour moi d'avoir fait trois établiſſemens inutiles pour parvenir à blanchir de la ſoie ſuivant ſa découverte, ſuivant ſon principe, *tandis que le vice dans l'acide marin*, qu'il m'apprenoit à combattre, *n'exiſtoit pas*.

Je ſuis perſuadé qu'il préviendra la déciſion de nos juges & du public, en conſentant que notre traité ſoit nul, dès qu'il ſera conſtaté *que ſa decouverte, qui en étoit l'objet, n'eſt pas réelle*.

Sinon, je demande ſi je ſerai blâmable de réſerver à

faire valoir mes moyens, & à former ma demande en dommages & intérêts contre lui ?

Quoique les moyens de défenſe que je viens d'employer ſoient ſimples & vrais, M. Baumé me fera vraiſemblablement pluſieurs objections, & je crois devoir ici les prévenir.

Il m'objectera peut-être par écrit, comme il l'a fait une fois dans la converſation, qu'il y a un endroit de ſes cahiers où il a rapporté le ſuccès d'une expérience de blanchiment de ſoie, faite *avec* la ſubſtance ENNEMIE; il conclura peut-être qu'il n'avoit pas entendu me vendre *uniquement* ſa découverte ſur la néceſſité d'avoir de l'acide marin *exempt* de cette ſubſtance.

Un phyſicien auſſi éclairé que M. Baumé doit appercevoir la contradiction qu'il y a entre cette expérience & les principes de la découverte qu'il m'a vendue.

Peut-il avoir eu l'intention de me vendre le procédé du blanchiment des ſoies, ſoit avec de l'acide marin, *exempt du plus leger atôme* de la ſubſtance indiquée, ſoit *avec* cette ſubſtance elle-même (1) ?

Mais s'il inſiſtoit ſur cette objection, je lui oppoſerois de nouveau ſa lettre du 24 mars 1782 : il y obſerve, « *que* » *ſes cahiers conſtatent* qu'on peut blanchir les ſoies bien » ou mal, par quarante procédés différens ; *mais qu'il n'y* » *en a qu'un de bon*, & que ce dernier eſt encore aſ- » ſujètti *à une circonſtance* qu'il n'eſt pas facile de rencon- » trer, lorſqu'on ignore la cauſe du ſuccès ».

---

(1) Je ne traite ici que de l'*intention*; je laiſſe aux ſavans à apprécier l'objection, relativement aux principes de la phyſique.

C'eſt ce *ſeul bon procédé*, c'eſt la connoiſſance de cette *circonſtance* particuliere que M. Baumé m'a vendu, & non pas la connoiſſance d'une expérience paſſagere, rapportée dans ſon gros cahier, & contre laquelle il avertit lui-même d'être ſur ſes gardes.

M. Baumé me demandera-t-il quel préjudice il réſulte pour moi de ce que ſa découverte n'eſt pas réelle ?

Il n'eſt que trop facile d'apercevoir ce préjudice. J'ai fait pendant quatre ans toutes les dépenſes que M. Baumé à jugées néceſſaires pour employer ſon procédé.

Ces dépenſes ont monté, à Tours, à	26,027 ₶	1	0 ᵈ
J'ai payé à M. Baumé, le 11 novembre 1781, ...	10,000		
Mes dépenſes à Saint-Denis, juſqu'au moment où j'ai ceſſé d'avoir égard à la découverte ſecrete de M. Baumé, ont monté à	6,969	11	9
TOTAL . . .	42,996 ₶	12 ſ	9 ᵈ

Il réſulte certainement un grand préjudice pour moi d'avoir fait ces dépenſes pour parvenir au blanchiment des ſoies par un moyen ſecret que *M. Baumé aſſuroit être le ſeul qui pût reuſſir*, tandis que l'expérience prouve le contraire. Il eſt bien fâcheux d'avoir tant dépenſé pour connoître un procédé, *tandis que la circonſtance qui devoit me le rendre propre, eſt nulle.*

M. Baumé dira-t-il que les manipulations du procédé

ſecret

secret qu'il m'a vendu ne sont pas plus couteuses qu'il me la annoncé ?

Il ne s'agit pas ici de décider si ces manipulations sont plus ou moins coûteuses : mais il s'agit de juger *si la découverte qu'il m'a vendue est réelle*; si son procédé est *le seul bon & suffisant*, comme il assure *l'avoir constaté*; car sans cela quel motif pourroit déterminer à payer trente mille livres pour une découverte, & à faire toutes les dépenses premieres d'un grand établissement ?

M. Baumé observera-t-il qu'étant parvenu aujourd'hui à blanchir la soie avec succès, je vais retirer le fruit de ses travaux ?

Les deux cahiers que M. Baumé m'a remis contiennent une multitude d'expériences qu'il a faites pour blanchir en écru des soies jaunes ; il a cru découvrir un obstacle principal au succès de cette opération ; il répete bien des fois, & *il assure avoir constaté* que cet obstacle est L'ENNEMI redoutable qui se trouve, sans qu'on s'en aperçoive, *dans l'acide marin du commerce ;* il a cherché ensuite un procédé pour avoir de l'acide marin exempt de cet EMNEMI. Voilà son travail. Pourra-t-il dire que j'en retire les fruits, lorsqu'il aura été constaté devant lui *que sa découverte n'est pas réelle*, que son procédé secret est inutile, & que je n'en fais absolument aucun usage (1) ?

---

(1) J'ai détruit il y a six mois dans mon laboratoire l'appareil *nécessaire* pour faire usage de ce procédé secret, & j'offre de donner juridiquement ma soumission de ne jamais le rétablir.

M. Baumé ne m'objectera sûrement pas que j'aurois dû, avant de traiter avec lui, lui demander de faire l'expérience avec l'acide marin du commerce, que je lui propose aujourd'hui, & m'assurer par-là si sa découverte étoit réelle.

Je lui répondrois, s'il me faisoit cette objection, que la grande réputation dont il jouissoit me l'avoit fait connoître comme un des hommes les plus éclairés de notre siecle dans la partie de la chimie, comme un auteur célébre, dont les ouvrages avoient été traduits en plusieurs langues.

Et moi, j'étois un agriculteur qui m'étois appliqué particulierement à la culture du mûrier blanc, & à l'éducation des vers à soie; ce qui n'a aucun rapport aux connoissances chimiques.

M. Baumé auroit-il trouvé bon qu'avant de traiter avec lui, je lui eusse demandé *si sa découverte étoit réelle*, si son secret en étoit un? Et cette pensée pouvoit-elle même me venir à l'esprit?

Mais au moins, dira quelqu'un, je pouvois lui faire cette question, ou lorsque j'ai pris lecture de ses cahiers, ou lorsqu'il est allé à Tours en 1781, 1782, & 1783, ou enfin lorsque j'ai travaillé avec lui dans son laboratoire en 1784. Je pouvois également, ajoutera-t-on, lui demander de faire l'expérience que je propose aujourd'hui, avant de souscrire mes différens traités avec lui, avant de lui donner les reconnoissances de la bonté de son procédé, que ces traités contiennent, & qui sont si formelles, & enfin avant de lui écrire les lettres dont il peut aujourd'hui se prévaloir.

J'assure *que ma confiance dans les lumieres de M. Baumé* m'a empêché, à toutes ces époques, d'avoir le moindre doute sur la réalité de sa découverte ; M. Baumé *assure* si positivement & si souvent dans ses cahiers, *avoir constaté* que le plus léger atome de la substance qu'il indique, mêlé dans l'acide marin, est un obstacle certain au blanchiment des soies, que pendant quatre ans je n'ai jamais cru possible que cela ne fût pas vrai.

Pour prouver & justifier ma confiance, je vais citer deux faits bien notoires ; ils feront voir combien, d'après la connoissance que j'avois de la grande réputation de M. Baumé, je devois être éloigné *de douter* de la réalité de sa découverte.

1°. Il a toujours exigé que j'aye fait une nouvelle provision d'esprit de vin à chaque année où il a recommencé à travailler avec moi au blanchiment des soies ; toujours il soupçonnoit que L'ENNEMI s'étoit introduit, les années précédentes, dans nos réservoirs d'esprit de vin, sans que nous nous en fussions apperçus. Mon obéissance, je peux me servir de cette expression, & les sacrifices que je faisois en conséquence, prouvent que ma confiance dans les lumieres de M. Baumé étoit sans bornes.

2°. Toutes les fois que M. Baumé vouloit se servir d'une cornue, d'un matras, ou d'un autre vase, il avoit soin de le laver, *& après l'avoir lavé de le remplir entierement d'eau seulement un instant.* Il le vuidoit ensuite. (1)

---

(1) Voyez sa lettre du premier juin 1783, ci-dessus citée, page 9.

Il me difoit *fécrétement*, que par cette précaution il faifoit fortir L'ENNEMI, qui fans cela pourroit refter dans le vafe, & fe communiquer dans notre laboratoire.

C'eft un maître habile, c'eft un auteur célebre, qui pouffe jufqu'à ce point les précautions ; comment aurois-je pu foupçoner qu'elles étoient inutiles, que fes obfervations fur l'acide marin du commerce n'étoient pas juftes, que fes affertions n'étoient pas vraies, que fa découverte n'étoit pas réelle ?

Ceci me conduit à une autre réflexion qui juftifie encore ma confiance.

A toutes les époques ou j'ai travaillé avec M. Baumé, c'eft toujours lui qui a dirigé les opérations ; s'il pouffoit la précaution jufqu'à remplir ou faire remplir d'eau *pour un inftant* tous les vafes deftinés à l'opération du blanchiment des foies, avant de s'en fervir ; s'il prenoit cette précaution, afin de chaffer la fubftance qu'il craignoit de rencontrer dans quelques-uns de ces vafes : combien auroit-il été éloigné de faire une expérience de comparaifon *avec de l'acide marin du commerce* ; ce qui, felon lui, auroit communiqué cette fubftance dans notre efprit de vin, dans notre laboratoire, & auroit rendu tous nos travaux inutiles ?

Au furplus, quand bien même j'aurois dû à la rigueur prendre plus de précautions en traitant avec M. Baumé, ce ne fera point un moyen pour lui contre moi..... Il *eft trop éclairé, trop judicieux, & trop honnête pour dire :* M. Rattier *a eu une confiance totale en moi pendant quatre ans* ; fes traités avec moi, fes écrits, fes lettres en contiennent

les témoignages ; conféquemment il doit me payer le prix de la découverte *que je lui ai affuré* avoir faite, *quoique cette découverte ne foit pas réelle ;* il doit me payer le prix du procédé *fecret* que je lui ai remis, & *que je lui ai affuré être le feul bon*, quoique l'expérience prouve *que je me fuis tompé.*

Oui, M. Baumé eft trop judicieux pour tenir ce langage ; & malgré fa demande formée en juftice contre moi, jefpere encore qu'il préviendra le jugement, en fe défiftant de cette demande (1.) *Signé*, RATTIER.

CONSULTATION.

LE CONSEIL fouffigné, qui a vu & examiné avec la plus férieufe attention la demande formée aux requêtes du Palais, à la requête du fieur Baumé, apothicaire à Paris, penfionnaire ordinaire de l'académie royale des fciences, contre le fieur Antoine-Jean Rattier, ancien fyndic-receveur de la ville de Tours, les 1, 21, & 27 juin, préfent mois, enfemble le mémoire à confulter ci-deffus, & les pieces y énoncées ;

---

(1) Pour mettte M. Baumé en état de fe juger lui-même, je certifie que depuis le jour où je lui ai foumis mon obfervation, j'ai blanchi deux mille cinq cents livres de foies jaunes *avec de l'acide marin du commerce*, *& elles n'ont point rouffi.* Je lui renouvelle l'offre d'en faire l'expérience plufieurs fois devant lui.

EST D'AVIS que le ſieur Rattier eſt fondé à obtenir des lettres de reſciſion contre les quatre traités, actes, & écrits approbatifs, & à demander la nullité de ces quatre mêmes traités, actes, & écrits approbatifs, ainſi que la reſtitution des 10,000 liv. & autres ſommes par lui déjà payées en vertu, & le renvoi avec dépens de la demande contre lui formée par le ſieur Baumé.

De juſtes motifs apuient la déciſion du conſeil.

Il eſt de principe que le concours de trois circonſtances eſt abſolument néceſſaire, eſt impérativement requis par les lois & par la raiſon, pour la validité du contrat de vente; une *choſe* qui en ſoit l'objet, un prix convenu, & le conſentement des parties, *res, pretium, conſenſus.* Mais la plus eſſentielle des trois eſt ſans contredit la *choſe* qui doit être l'objet de la vente. Cette *choſe* eſt, s'il eſt permis de le dire, la matiere premiere de la vente : ſans une *choſe* il eſt impoſſible qu'il exiſte une vente; en un mot, le défaut de *choſe* dans une vente, en opere la nullité radicale.

Il eſt également de principe, que l'équité doit régner dans les conventions. Ainſi, dans un traité, ou contrat de vente, dans lequel l'un des contractans *donne* pour *recevoir*, la léſion que ſouffre l'un d'eux, quand même l'autre n'auroit eu recours à aucun artifice pour le tromper, eſt ſeule ſuffiſante par elle-même pour rendre le contrat vicieux. Mais, ſuivant la loi, la léſion doit être énorme, c'eſt-à-dire, qu'elle doit au moins excéder la moitié du juſte prix. La loi permet à celui qui a ſouffert cette léſion, de demander la nullité du traité, en obtenant des lettres de reſciſion dans les dix années de la date.

Dans le fait, qu'eſt-ce que le ſieur Baumé a vendu

au ſieur Rattier par les quatre traités? qu'eſt-ce que le ſieur Baumé a déclaré par ſa correſpondance avoir entendu vendre au ſieur Rattier ? pour quelle *choſe* à lui vendue le ſieur Baumé répete-t-il aujourd'hui contre le ſieur Rattier une ſomme principale de 20,000 livres, outre 10,000 liv. déjà payées?

D'une autre part, la *choſe* vendue eſt-elle réelle ? Peut-on dire qu'il y ait dans la *choſe* vendue, & dans le prix, cette égalité que requiert la loi pour qu'aucun des contractans ne ſoit léſé!

Suivant le traité du 21 mars 1781, le ſieur Baumé a vendu la DÉCOUVERTE *& procédé du blanchiment, à la maniere du Nankin* (1), *des ſoies jaunes*. Suivant ſa lettre du 16 janvier 1781, le ſieur Baumé a vendu un procédé *de blanchiment*, qui *exige peu de manipulations*, que *l'on peut confier en totalité à des mains étrangeres, ſans communiquer le* SECRET. Suivant ſa lettre du 24 mai 1781, le ſieur Baumé a vendu un SECRET *qui n'eſt pas ſi aiſé à perfectionner*. Suivant ſa lettre du 24 mars 1782, le ſieur Baumé, après être convenu *qu'on peut blanchir* les ſoies, *bien ou mal, par quarante procédés différens*, aſſure QU'IL N'Y EN A QU'UN DE BON, *qui n'eſt pas facile à rencontrer, lorſqu'on ignore la cauſe du ſuccès*; & c'eſt ce ſeul bon procédé que le ſieur Baumé a vendu. Par ſa demande introductive de la conteſtation, le ſieur Baumé réclame contre le ſieur Rattier

---

(1) Les naturaliſtes qui ont été ſur les lieux aſſurent que la ſoie de Nankin eſt naturellement blanche, & qu'elle eſt apportée en Europe dans ſon état naturel, ſans avoir été blanchie.

20,000 liv. de principal, pour reſte & *parfait payement du prix de la vente* par lui faite au ſieur Rattier *de la* DÉCOUVERTE *du blanchiment des ſoies.* Enfin ſuivant ſa lettre du 26 février 1781, le ſieur Baumé a déclaré au ſieur Rattier, 1°. qu'un ſieur Lambert avoit *publié* en 1778 *un procédé fort approchant du ſien*; 2°. qu'un ſieur Rigault prétendoit *revendiquer la* DÉCOUVERTE du ſieur Baumé *comme ſienne.*

D'après toutes ces énonciations poſitives, il eſt évident que le ſieur Baumé a vendu & entendu vendre au ſieur Rattier une DÉCOUVERTE, un SECRET, le ſeul BON PROCÉDÉ de blanchir les ſoies, comme il eſt certain que le ſieur Rattier n'a réellement entendu acheter autre choſe. L'intention réciproque du vendeur & de l'acheteur a été d'abſorber entierement entr'eux deux cette importante branche de commerce, & *de ſe garantir mutuellement de toute concurrence*; car on obſerve qu'outre les 30,000 liv. de prix principal, le ſieur Baumé s'étoit encore réſervé, dans les trois premiers traités, un intérêt dans les profits.

Maintenant il s'agit d'examiner ſi cette DÉCOUVERTE, ce SECRET, ce ſeul BON PROCÉDÉ vendus ſont réels. C'eſt en effet de leur réalité ou de leur défaut d'exiſtence, que réſulteront la validité ou la nullité de la vente, l'égalité entre les contractans ou la léſion énorme de l'un des deux.

On voit dans les n°s 259 & 277 du journal de Paris 1778, trois années avant les traités, que le ſieur Lambert annonce *gratuitement* au public, qu'après un grand nombre d'eſſais ſur le blanchiment des ſoies, il a réuſſi, en employant d'abord quatre parties d'eſprit de vin, mêlées avec

une

une partie d'esprit de sel, ou acide marin, ensuite huit parties d'esprit de vin, mêlées avec une seule partie d'esprit de sel ou acide marin.

Le sieur Baumé, après être convenu, comme on vient de le voir, que *ce procédé est fort approchant du sien*, après avoir dit dans le n°. 196 du journal de Paris 1778, qu'il *avoit offert son procédé au Gouvernement*, prétend dans ses cahiers, dont il a été mis des extraits sous les yeux du conseil, que ce même procédé du sieur Lambert n'empêche point les soies de *roussir*; que ce défaut provient uniquement d'une substance qu'il indique, & qu'il qualifie du nom imposant d'ENNEMI; *que cette substance se rencontre toujours dans l'acide marin du commerce*, & que sa DÉCOUVERTE, son SECRET, son seul BON PROCÉDÉ consistent uniquement à expulser avant tout cette *substance pernicieuse*, cet ENNEMI.

Que répond le sieur Rattier à cette prétention du sieur Baumé?

D'abord il atteste que depuis plus d'une année, il s'est aperçu & convaincu, par l'effet constant de ses opérations & de ses expériences journalieres, que la DÉCOUVERTE du sieur Baumé est une pure imagination, une pure chimere. Le sieur Rattier atteste qu'à l'instant il a fait part de son observation au sieur Baumé, & qu'il n'a cessé depuis ce moment de la soumettre à ses lumieres; il atteste que dès lors il a abandonné le PROCÉDÉ idéal du sieur Baumé; qu'il n'a suivi que le *procédé public;* qu'il ne s'est servi en conséquence que d'*acide marin du commerce;* que tout ce qu'il a blanchi de soie depuis cette époque, ne l'a été qu'avec le seul acide marin du commerce, & que cependant ses

ſoies, blanchies avec ce ſeul acide, dans la quantité au moins de *deux mille cinq cents livres*, ont conſtamment conſervé leur blancheur, ſans avoir *jamais rouſſi.*

Le ſieur Rattier va plus loin. Pour ne laiſſer ſubſiſter aucun doute ſur la réalité de ſes aſſertions, il ſe ſoumet à une expérience judiciaire. Il conſent qu'il ſoit nommé deux experts, ou commiſſaires, l'un par le ſieur Baumé, l'autre par lui ſieur Rattier, ou d'office; que ces deux commiſſaires ſoient chargés d'acheter ſoixante onces d'acide marin du commerce; qu'ils s'adreſſent à dix apothicaires différens; qu'ils achetent chez chacun d'eux ſix onces de cet acide; que chaque apothicaire mette ſon cachet ſur la bouteille contenant l'acide qu'il aura vendu; que les commiſſaires levent les cachets dans le laboratoire du ſieur Rattier, & verſent l'acide, en préſence des parties, dans dix grands pots d'eſprit de vin; & qu'ils mettent enfin la ſoie jaune dans les pots. Le ſieur Rattier ſoutient avec confiance qu'il réſultera inconteſtablement de ſon expériencee, que le *procédé public*, qu'il emploie *ſeul* depuis plus d'une année, blanchit parfaitement les ſoies, *ſans aucune alteration ultérieure*; il ſoutient qu'il en réſultera que le vice, que le ſieur Baumé *a cru découvrir* dans l'acide marin, n'empêche donc pas le ſieur Rattier de blanchir ſes ſoies, *ſans qu'elles rouſſiſſent*, & que par conſéquent la DÉCOUVERTE du ſieur Baumé, ſon SECRET, *ſon ſeul* BON PROCÉDÉ, qui ſont les *choſes* uniques qu'il a vendues, n'ont jamais préſenté rien de réel.

Enfin le ſieur Rattier, pour faire paroître ſa bonne foi dans tout ſon jour, ſe ſoumet, ſous la foi du ſerment, & même ſous la peine de tels dommages & intérêts qu'il

appartiendra à ne jamais faire usage, directement ni indirectement *du procédé secret du sieur Baumé*, & à lui remettre ses cahiers à l'instant même, avec déclaration qu'il n'en retient aucun, pas même une seule copie.

Cette réunion de preuves, de moyens, & de soumissions du sieur Rattier paroît suffisante au conseil, pour l'autoriser à en conclure avec certitude, que le sieur Baumé n'a dans la vérité vendu au sieur Rattier, moyennant un prix exorbitant de 30,000 liv., qu'une chimere, c'est-à-dire, absolument rien.

Le sieur Baumé ne manquera pas d'objecter au sieur Rattier l'écrit du 11 juillet 1781, par lequel le *sieur* Rattier a reconnu que le sieur Baumé avoit fait avec succès le blanchiment de plusieurs parties de soies jaunes, conformément au traité qu'ils avoient souscrit ensemble.

Cet écrit, que le *sieur* Rattier comprendra, en tant que de besoin, dans ses lettres de rescision, ne lui peut préjudicier. Le sieur Rattier n'avoit alors aucune espece de connoissances en chimie ; aujourd'hui même elles sont infiniment bornées ; jamais il ne s'étoit livré qu'à des détails d'agriculture. De plus, il est prouvé par toutes les pieces de la contestation, que le sieur Rattier avoit toujours eu la confiance la plus aveugle & la plus illimitée dans le sieur Baumé. D'ailleurs, au 11 juillet 1781, le sieur Baumé n'avoit pas encore confié son SECRET au sieur Rattier : le sieur Baumé ne pouvoit & ne devoit donc pas, d'avance, exiger une reconnoissance relative à ce SECRET. Enfin, de quelle utilité peut-il être au sieur Baumé, que le sieur Rattier ait reconnu un blanchiment de soies jaunes avec de l'acide marin, purgé de la *substance* EN-

NEMIE, lorſque ce procédé n'eſt pas *le ſeul* BON PROCÉDÉ *de blanchir la ſoie*, *vendu au ſieur Rattier*?

En derniere analyſe, la conteſtation ſe réduit à un point bien ſimple.

LE SECRET *de purger l'acide marin du commerce d'une ſubſtance* ENNEMIE a été vendu 30,000 liv. au ſieur Rattier par le ſieur Baumé, comme *le ſeul* BON PROCÉDÉ de blanchir les ſoies.

Or il eſt démontré par l'expérience du ſieur Rattier, depuis plus d'une année, par le blanchiment, *ſans aucune altération ultérieure de deux mille cinq cents livres de ſoie avec l'acide marin du commerce*, *ſeul & dans ſon état naturel*, que la préſence ou l'abſence de cette prétendue *ſubſtance* ENNEMIE ſont totalement indifférentes pour le blanchiment des ſoies, & que ſa préſence n'empêche pas de blanchir, *ſans que jamais les ſoies rouſſiſſent*.

Donc le ſieur Baumé a vendu une chimere, moyennant 30,000 liv.; donc le ſieur Rattier a éprouvé dans cette vente une léſion du tout au tout; donc les traités qui contiennent cette vente doivent être déclarés nuls; donc le ſieur Baumé doit être condamné à reſtituer les 10,000 liv. (1), & tout ce qu'il s'eſt fait payer à raiſon de cette vente radicalement nulle; donc le ſieur Baumé doit en outre être débouté de toutes ſes demandes, avec dépens.

Ce n'eſt pas tout : le ſieur Baumé a occaſionné en pure perte des dépenſes conſidérables au ſieur Rattier. Il lui a

---

(1) Il eſt eſſentiel d'obſerver que ces 10,000 liv. ont été payées au ſieur Baumé, avant qu'il eût ouvert ſes cahiers au ſieur Rattier, & qu'il lui eût communiqué ſon prétendu SECRET.

représenté ces dépenses comme essentielles ; il lui a assuré dans tous les temps qu'il ne pouvoit se flatter d'aucun succès, s'il n'employoit pas tous les moyens imaginables pour parvenir à exécuter son procédé dans toute la perfection dont il pouvoit être susceptible. Ces dépenses, absolument inutiles, montent à une somme très-forte : le conseil estime que le sieur Rattier sera fondé à demander contre le sieur Baumé des dommages & intérêts proportionnés à ces dépenses.

Quant au mérite de la DÉCOUVERTE du blanchiment des soies, le sieur Baumé, qui a prétendu la vendre au sieur Rattier, est-il fondé à se l'approprier? La question est, quant à présent, très-problématique. On voit dans le n°. 210 du journal de Paris, 1778, *que le sieur Rigault, correspondant de l'Académie royale des Sciences, a réclamé formellement cette* DÉCOUVERTE. Le sieur Baumé l'a *réclamée* de son côté par une lettre adressée aux auteurs du journal de Paris, le 5 août 1778. Le sieur Rigault a répondu au sieur Baumé dans le n°. 312 du même journal de la même année, & il a accompagné sa réponse d'une *lettre de M. Poissonier, conseiller d'état, associé libre de l'Académie royale des Sciences, & d'un certificat d'un négociant de Saint-Quentin.* Il paroît que le sieur Baumé n'a pas encore répliqué. Tout ce que l'on peut donc dire sur le fait de la DÉCOUVERTE, c'est que *adhuc sub judice lis est.*

Délibéré à Paris ce 30 juin 1786. SOREAU.

De l'Imprimerie de DEMONVILLE, rue Christine, 1786.

St Denis Le 19 Juillet 1786.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer un Memoire relatif à la decouverte Secrete sur le moyen de blanchir en Ecru les Soyes jaunes que M. Baumé m'avoit vendue. Je differe depuis un an de le mettre au jour; depuis un an je soumets à M. Baumé lui même mon observation sur le defaut de réalité de cette découverte et sur L'inutilité de son Procedé Secret; je lui ai proposé il y a quelques mois de nous en raporter à des Arbitres choisis parmi les personnes éclairées qui composent L'academie Royale des Sciences: Je lui ai même envoyé la Copie du premier Mémoire à Consulter que j'avois fait.

Toutes mes démarches ont été inutiles. M. Baumé vient de me faire assigner.

Mes sentiments d'Estime pour M. Baumé, depuis que j'ai l'honneur d'être Lié avec lui, m'ont inspiré la moderation que j'ai mise, relativement à lui même, en me deffendant contre sa demande: J'espere que vous jugerez, Monsieur, que mes moyens de deffense n'en sont que plus forts et plus solides. Ils sont fondés sur la vérité. J'aurais été bien satisfait, si j'avois pu en convaincre M. Baumé.

Je suis avec Respect

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur.

Rattier